

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de carottage de l'enrobé**

RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle SAS TECHNILAB demeurant TSA 70011 69134 représentée par Anthony MORILLE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux Carottage de l'enrobé pour recherche d'amiante / HAP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/04/2024 au 23/04/2024 RUE DE LA MERANDERIE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE DES CHEVALIERS DE MALTE (D762) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE DU 8 MAI 1945 (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), ALLEE DES VRIERES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE DE VENDEE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762), RUE JOHANNES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE DU STADE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), IMPASSE DES TANNEURS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) et RUE DU BOIS ROBIN (D762) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 09/04/2024 au 23/04/2024, Les prescription suivantes s'appliquent RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS TECHNILAB.

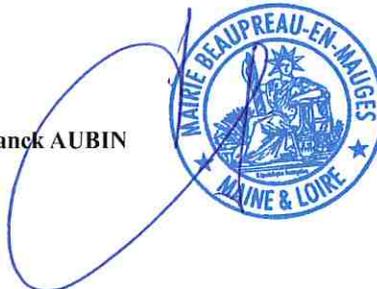
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

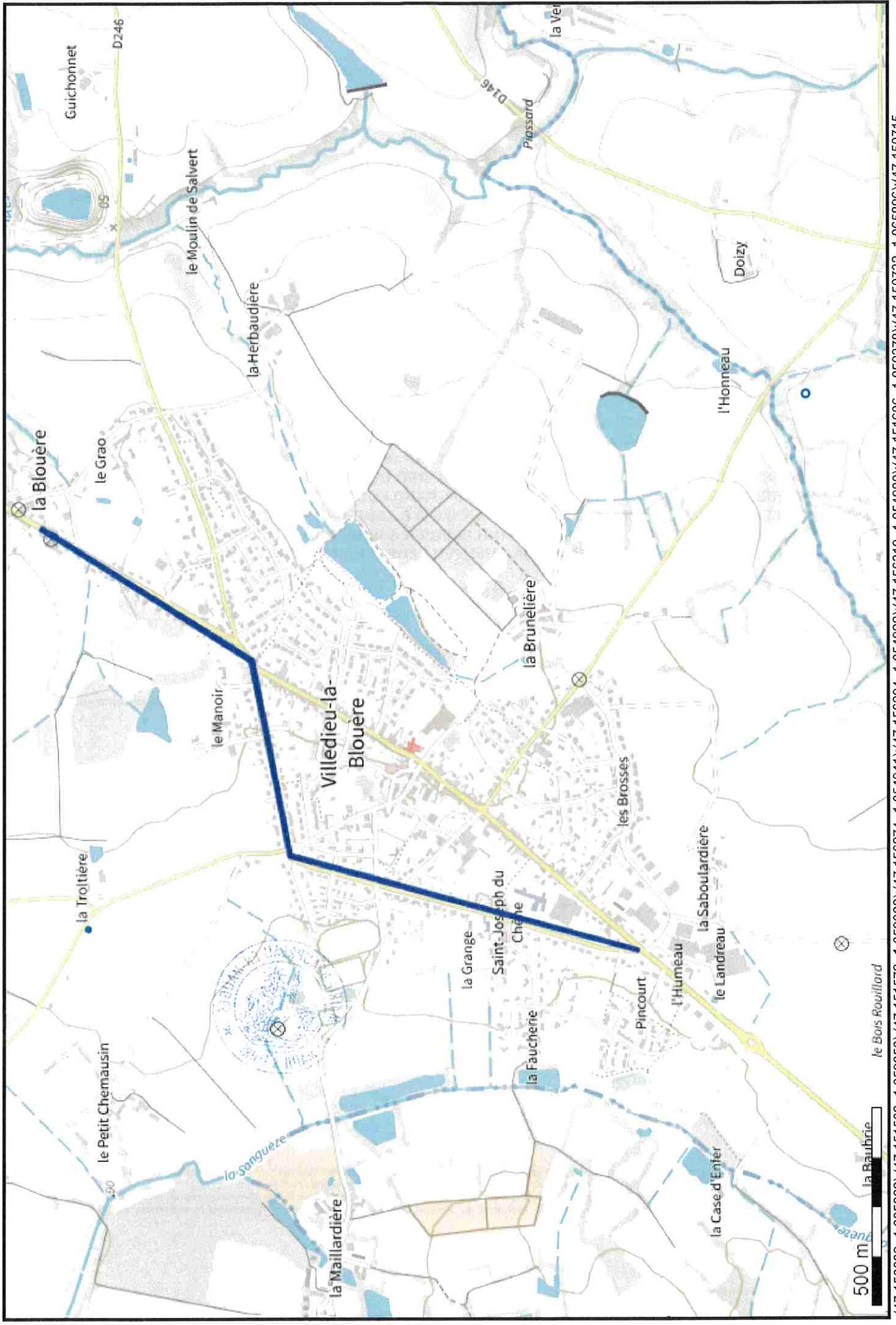
- SAS TECHNILAB
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Villedieu La Blouère

ANNEXES:

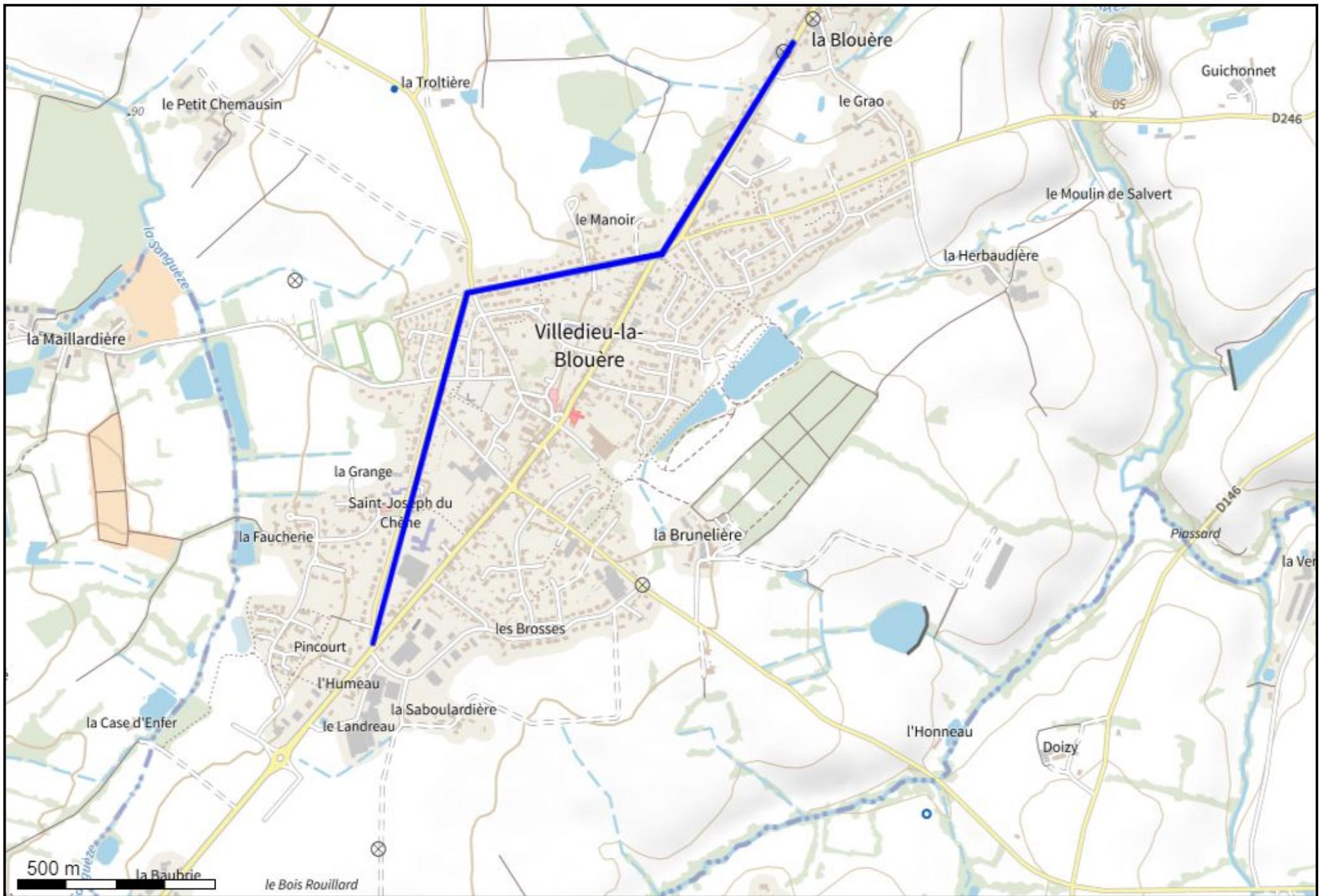
Plan des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



(47.150689 -1.065862);(47.151562 -1.059350);(47.151572 -1.059328);(47.156274 -1.054941);(47.156294 -1.054922);(47.156319 -1.054980);(47.151606 -1.059378);(47.150732 -1.065896);(47.150715 -1.065922);(47.142900 -1.069069);(47.142877 -1.069078);(47.142865 -1.069012);(47.150689 -1.065862);



(47.150689 -1.065862);(47.151562 -1.059350);(47.151572 -1.059328);(47.156274 -1.054941);(47.156294 -1.054922);(47.156319 -1.054980);(47.151606 -1.059378);(47.150732 -1.065896);(47.150715 -1.065922);(47.142900 -1.069069);(47.142877 -1.069078);(47.142865 -1.069012);(47.150689 -1.065862);